

## ZAC DU CENTRE VILLE : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

*Extraits du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2005*

### ■ DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2005.

Cette troisième modification est proposée à l'assemblée communale pour ajuster les prévisions à la gestion courante ou au contexte économique (coût de l'énergie).

D'autre part, le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) voté par le conseil d'administration le 20 juin 2005 présente un excédent de 466 511 euros qui perdure depuis plusieurs années. Il est proposé de diminuer de 300 000 euros la subvention d'équilibre de 914 643 euros prévue au budget primitif 2005.

La section de fonctionnement de la présente décision modificative s'équilibre à 170 075 euros.

Par ailleurs, les services de la commune ont reçu le bilan général et définitif des travaux d'aménagement de la ZAC du 11 novembre. Il implique d'inscrire 110 649 euros en dépenses et en recettes en section d'investissement. Il s'agit d'une écriture d'ordre. La SEMINOC, mandataire, restitue à la commune 15 946 euros de trop perçu. Cette somme est à inscrire en recettes d'investissement.

Les nouvelles dépenses à inscrire à la section d'investissement sont les suivantes :

- 3 289 euros pour l'achat de matériel audiovisuel.
- 1 200 euros pour l'achat de logiciels et 22 000 euros pour l'achat de tables et mobiliers divers au service Fêtes et Cérémonies.
- 8 000 euros pour l'achat de matériel à la crèche Henri Dunant (lave-linge).
- 1 115 euros pour la réparation de l'étanchéité de la couverture du pavillon situé 104 rue P. et C. Thomoux.
- 2 263 euros pour des travaux dans la cuisine du Martin Pêcheur (remplacement frigorifique de la chambre froide).
- 30 000 euros pour des travaux à la Résidence pour Personnes Agées (RPA) (réfection des salles de bains, maçonnerie, peinture...).
- 4 568 euros de travaux imprévus pour équilibrer la section d'investissement à 179 795 euros.

**Pour : 38 – Contre : 1**

### ■ APPEL D'OFFRES POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

L'assureur, titulaire du contrat d'assurance du personnel communal pour les risques accident du travail et décès, a résilié ce contrat à titre conservatoire au 31 décembre 2005.

La commune doit relancer une procédure d'appel d'offres afin de désigner un nouvel assureur.

Les conditions d'assurance seront les mêmes que pour le précédent contrat. Le marché comportera deux lots : décès et accident du travail. Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans.

**Unanimité**

### ■ FACTURATION DES BRANCHEMENTS SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

**Unanimité**

### ■ ORGANISATION DES ASTREINTES.

**Unanimité**

### ■ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Pour améliorer le cadre de vie des Nocéens, il est intéressant d'enfouir les portions de réseaux aériens des concessionnaires de services de télécommunications, d'électricité et d'éclairage public.

Les spécifications font l'objet d'une convention cadre pour l'ensemble de la commune, qui sera suivie de l'établissement de conventions particulières pour chaque phase de travaux sur des zones délimitées du territoire communal (la première concernera par exemple la ZAC du Centre Ville).

**Pour : 38**

### ■ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS-RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2.

L'exploitation des marchés forains et de la brocante a été confiée par la commune en mars 2003 à la société Lombard et Guérin.

En date du 11 octobre, la société a demandé une augmentation des droits de place et de la taxe d'animation à hauteur de 5,96 %.

La commission municipale chargée des affaires économiques propose au Conseil Municipal de n'accepter qu'une augmentation de 3 % et de signer un avenant.

**Pour : 38**

### ■ ZAC DU CENTRE VILLE-ACQUISITIONS FONCIÈRES-RECOURS À L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal, par délibération du 16 septembre 2004, a créé la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville. Le 26 mai 2005, le Conseil a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone.

Le programme comprend la construction de 350 logements destinés à la vente et 700 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux, en rez-de-chaussée des immeubles rue Théophile Gaubert et rue Marx Dormoy. Le programme des équipements publics comprend la rénovation et le renforcement des réseaux, l'élargissement de certaines voies, le réaménagement de la RN370 devant la place du Chanoine-Héroux, l'aménagement des voies du quartier en zone 30.

Cette opération permettra de redonner vie à cette partie du centre-ville, l'apport de population nouvelle favorisera le commerce de proximité. L'image de la commune et de son entrée de ville seront renouvelées. Enfin, l'opération permettra de répondre à la demande de logements en accession à la propriété.

La commune est propriétaire de la plus grande partie des immeubles situés dans la ZAC. Plusieurs propriétés demeurent à acquérir pour permettre la mise en œuvre du projet ; elles sont réparties sur l'ensemble des îlots de la ZAC, de sorte que leur acquisition est indispensable.

Des négociations sont engagées avec les propriétaires. Toutefois, pour permettre la réalisation de cette opération très importante pour le développement de la commune dans un délai raisonnable, il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cet effet, de demander que cette opération d'aménagement soit déclarée d'utilité publique.

**Pour : 38**

**La prochaine réunion aura lieu le 15 décembre 2005 à 21 h**

Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.